

Cahier des charges

APPEL A PROJETS 2020 – Section IV

Actions de formation en faveur des aidants de personne en situation de handicap

**Actions financées grâce au soutien
de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
(CNSA).**

**Date limite de dépôt des projets :
15 avril 2021**

I. CONTEXTE

Au cours des dernières années, les pouvoirs publics ont pris en compte l'importance de l'aidant dans l'accompagnement des personnes dépendantes et ont mis en œuvre toute une série de dispositifs afin de redonner à l'aidant une place de premier ordre et lui apporter soutien et reconnaissance.

Ainsi, dans la suite de la publication de la Recommandation de Bonnes Pratiques professionnelles de l'ANESM « Le soutien des aidants non professionnels » la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, votée le 28 décembre 2015, fait du soutien aux proches aidants un enjeu fort de la politique nationale, qui vise à mieux connaître et reconnaître le rôle des aidants dans la société : élargissement de la notion d'aidants au-delà des aidants familiaux, renforcement de leurs droits (droit au répit notamment) afin de mieux tenir compte de leurs besoins et prévenir le risque d'épuisement.

Cette ambition s'est accompagnée :

- D'un renforcement des moyens de la CNSA en matière de soutien aux aidants en offrant un périmètre élargi d'actions susceptibles d'être financées dans le cadre de la Section IV de son budget
- D'une mission confiée aux Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie présidées par les Départements, pour une stratégie territoriale de soutien aux proches aidants de personnes âgées.

Dans l'Aisne, le Schéma départemental de l'Autonomie 2012-2016 consacrait déjà un axe dédié au soutien des aidants, réitéré et renforcé dans son nouveau schéma- 2018-2022 autour de 4 objectifs :

- 1/ Accroître la connaissance des besoins des aidants sur le territoire
- 2/ Améliorer la visibilité des actions à destination des aidants
- 3/ Formaliser un diagnostic sur l'offre et les besoins
- 4/ faire évoluer l'offre existante et diversifier l'offre

Ainsi, un diagnostic portant sur l'offre et les besoins des aidants a été confié au Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations (CREAI) Hauts de France au cours du dernier trimestre 2018, dans l'optique de développer et structurer l'offre à destination des aidants sur le Département de l'Aisne. Ce projet a permis de recenser l'offre de soutien et répit existante et de réaliser une cartographie de l'offre départementale à destination des aidants selon sa nature (information, accompagnement, soutien psychologique, action collective, formation, répit, etc.). Le diagnostic réalisé met en lumière les axes de développement en termes de soutien et d'accompagnement des aidants de personnes âgées et porteurs de handicap au sein du département de l'Aisne.

Partant des orientations de ce rapport, la volonté du Conseil départemental est d'accompagner les actions préconisées permettant de mieux structurer l'offre à destination des aidants. Au regard du net constat d'une sous-couverture du territoire en termes d'actions collectives de soutien en faveur des aidants de personnes en situation de handicap, et du fait que les actions de formations en faveur des aidants de personnes âgées sont soutenues par d'autres financements tels que l'ARS (dans le cadre du PMND) ou la Conférence des Financeurs (dans le cadre d'un autre appel à projet) , cet

appel à projet vise à renforcer l'offre de formations en faveur des aidants de personnes porteurs de handicap.

II. Objectifs et périmètres de l'appel à Projet

1. LES OBJECTIFS

Objectifs généraux :

- Renforcer et accompagner le déploiement de l'offre de formation à destination des aidants de personnes en situation de handicap.
- Parvenir à une couverture géographique du département tout en veillant à une complémentarité des actions de formation.

Les financements seront donc alloués au soutien de formations spécifiques à destination des aidants afin de répondre aux préoccupations qu'ils rencontrent dans l'accompagnement de leurs proches en situation de handicap. Le déploiement de formations spécifiques à un type de handicap (TSA, troubles psychiques, Trisomie 21...) ou d'autres formations plus généralistes, tout handicap confondu, pourront également être proposées répondant aux besoins identifiés : exemples : soutien aux aidants dans le parcours scolaire d'un enfant en situation de handicap, posture de l'aidant, accompagnement lors d'un changement de l'état de santé, ...

Objectifs opérationnels :

1. Permettre à l'aidant de se reconnaître en tant qu'aidant et conforter son rôle au domicile
2. Favoriser les échanges entre aidants en valorisant leur expertise et en s'appuyant notamment sur la pair-aidance
3. Conforter l'aidant dans sa vie quotidienne en lui apportant des connaissances théoriques et pratiques sur le handicap de son proche
4. Repérer et prévenir les risques d'épuisement et d'isolement notamment en s'informant sur les dispositifs ressources du territoire et en les mobilisant

2. LE PUBLIC CIBLE

Les aidants de personnes en situation de handicap (tout handicap confondu) tout âge, tout lieu de vie. .

3. TERRITOIRES CIBLES

Les projets peuvent concerner un ou plusieurs territoires du département et éventuellement une échelle départementale.

Cependant, une attention particulière sera portée aux projets proposant une couverture équitable sur l'ensemble des 6 territoires du département (cf Carte) ou des formations itinérantes permettant de rapprocher au plus près des aidants les lieux de formation.



4. MODALITES D'INTERVENTION

Objectifs qualitatifs:

- Parvenir à une couverture territoriale pertinente sur le département
- Maintenir une offre de formation tout au long de l'année : au moins 1 session de formation / trimestre / thématique (à répartir sur l'ensemble du territoire)
- Veiller à faciliter l'accès aux formations (proposer des solutions de relayage de l'aide, lieux en proximité, gratuité)
- Développer des formations sur les thèmes porteurs identifiés, spécifiques à un type de handicap (Autisme/TSA, handicap psychiques, DYS...) à des besoins identifiés, et / ou des formations généralistes sur des thématiques transversales, liées à la posture de l'aidant, les droits et devoirs posés par La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Renforcer les mises en situation, étude de cas concrets
- Favoriser le recours à la pair-aidance
- Renforcer/adapter la communication pour la déployer davantage en proximité
- Développer l'évaluation qualitative des actions

Le cadre fixé par la CNSA :

- Des cycles de 14h de formation minimum par aidant (demi-journées, journées, soirées, Week-End possibles et à favoriser)
- Formations multimodales envisageables
- Des groupes de 10 personnes minimum en moyenne

- Formations gratuites
- La formation doit être assurée par des professionnels ou bénévoles sensibilisés et formés à la problématique des aidants
- Des solutions de relayage pour les aidants sont également à imaginer : adossée à une action pour les proches par exemple ou financement à hauteur de 10 euros du relayage au domicile possible sur le budget CNSA

Le budget

Le montant prévu par session de formation ne pourra être supérieur à 2000 € (pour 14 heures minimum de formation en présentiel).

Ce montant comprend : la rémunération du formateur et/ou d'un intervenant ponctuel pour la préparation de la formation, le déroulement et l'évaluation de l'action, les frais de déplacements, les frais de communication et de documentation (impression ...).

En sus, il est possible de soutenir certains aidants par le recours à de la suppléance (SAAD , aide à domicile, AVS ...). Le remboursement des coûts de suppléance sont fixés à 10 € / heure maximum, dans la limite de 210 € par formation (environ 21 heures de suppléance possible par formation, à répartir entre les aidants). Ces frais de suppléance peuvent être répartis sur l'ensemble des formations dans le cas où le même porteur est en charge d'organiser plusieurs sessions de formation par an.

L'évaluation

La convention Section IV définit de nombreux indicateurs d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs. Ces indicateurs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant fin février de l'année N+1 afin, pour le Département d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA. Un modèle-type d'évaluation adapté à chaque format d'action sera mis à disposition des porteurs en cas d'action retenue et devra être utilisé pour rendre compte au département des résultats des projets.

III. Recevabilité des dossiers

1. QUI PEUT Y REpondre ?

- **Tous porteurs** : un ESSMS, un réseau de santé, un centre de ressources (autisme, polyhandicap...), une association, une antenne de caisse, un organisme de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants et du handicap,
- les associations représentatives des personnes et des familles, réunies au sein de l'Union, peuvent être « contributeurs » dans la réponse à l'appel à projet et dans sa réalisation

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le porteur du projet doit :

- avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget

prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés) ;

Le(s) projet(s) proposé(s) doivent :

- impérativement s'inscrire dans les objectifs définis plus haut
- concerner des aidants de personnes en situation de handicap
- être réalisés dans le Département de l'Aisne
- articuler leur action avec les stratégies et actions mises en œuvre par les autres partenaires du territoire intervenant habituellement ou plus ponctuellement, au bénéfice des personnes en situation de handicap sur le territoire d'intervention de la plateforme (OG, associations , Communauté 360...)
- ne prévoir aucune participation financière des bénéficiaires
- avoir un coût de l'action conforme au cadre fixé par la CNSA

Ne sont pas éligibles

- Les actions relevant d'un autre financement au titre d'un conventionnement particulier Section IV de la CNSA. (convention nationale avec la CNSA) ;
- les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile
- les actions collectives de loisirs-détente/répit, type séances de relaxation, bien-être, taï chi, Qigong, sorties ou activités de loisirs telles que danse, randonnées... proposées à un groupe d'aidants. Ces projets d'actions collectives relèvent en effet d'autres financements.
- les frais et coûts relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...)
- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ;
- Les actions déjà mises en œuvre,
- Les demandes de financement qui ne cadrent pas avec le cadre de financement de la CNSA indiqué à la section 4 « modalités d'intervention »

Critères d'exclusion :

- Dépassement de la date butoir de dépôt de projet
- Dossier de candidature incomplet
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré)
- Absence d'information sur la qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées.

3. FINANCEMENT DES ACTIONS :

Dans le cadre d'une convention conclue entre le Conseil départemental et la CNSA, les financements des actions reposent pour 80 % sur des fonds de la CNSA et pour 20 % sur des fonds du Département de l'Aisne.

Le financement des actions de prévention est fixé à 2 ans maximum, à compter du démarrage de l'action.

Le coût de l'action doit être raisonnable au regard du dimensionnement du projet et conforme au cadre fixé par la CNSA tel que défini plus haut.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

L'aide financière concerne uniquement les dépenses liées directement à la réalisation des sessions de formation présentée dans le projet, telles que (listes non exhaustives) :

- la rémunération du formateur et/ ou d'un intervenant ponctuel pour la préparation de la formation, le déroulement et l'évaluation de l'action,
- les frais de déplacements,
- les frais de communication et de documentation (impression ...).
- Les frais de suppléance

Sont exclues les dépenses :

- d'investissement (tout achat de matériel supérieur à 500 € HT),
- de formations de professionnels,
- de rémunération du personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action)
- de valorisation de la gratuité (mise à disposition de salle, bénévolat, prestations offertes...).

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Président du Conseil départemental de l'Aisne, ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet.

Elle précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation des projets.

Elle prévoit le reversement, partiel ou total des sommes versées, exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant dans le dossier de candidature.

Un compte rendu financier de l'ensemble du projet, accompagné des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie,...) devra obligatoirement être transmis **au plus tard le 28 février de l'année N+1**, délai de rigueur.

IV. Diffusion et dépôt des candidatures

1. DIFFUSION

L'appel à projet est mis en ligne par les services du Département, sur le site internet de la collectivité www.aisne.com (Démarches et formulaires/Appels à projets) et diffusé aux opérateurs engagés localement .

2. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au : **15 avril 2021**

Le dépôt de votre projet se fait uniquement en voie dématérialisée sur la plateforme numérique « démarches-simplifiées ».

Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-actions-de-formation-en-faveur-des>

Une fois votre projet déposé sur la plateforme, vous recevrez un accusé de réception indiquant votre numéro de dossier.

3. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Éléments du dossier :

- Dossier de candidature en ligne avec l'ensemble des pièces jointes obligatoires (RIB, Budget prévisionnel, rapport financier annuel, statuts...)
- Délégation de signature le cas échéant ;
- Copie du ou des devis relatif(s) au projet, le cas échéant ;

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond et feront l'objet d'un rejet.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire utile.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la boîte mail suivante : srp@aisne.fr

4. EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de l'Aisne pour l'octroi de financement.

La décision sera notifiée par le Président du Conseil départemental, après la commission de sélection du Département du mois d'avril. La notification précisera les actions retenues, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation des actions. Elle sera accompagnée d'une convention.

5. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Les projets seront mis en œuvre tels que validés par le Conseil départemental. Toute modification du projet initial devra être soumise à l'approbation du service en charge de l'analyse.

Afin de faciliter une visite sur site, un calendrier des actions, précisant lieux, dates et heures, sera communiqué dès que possible au secrétariat sur service (srp@aisne.fr).

Les porteurs mettront en œuvre les actions dès la notification de validation du projet et jusqu'au **31 décembre 2022**.